

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix sept dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR, M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATTIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA. ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Sylvie DAGONIA par Mme Anny GENIPA
Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON
Mme Annick ABELA par M. Bruno REMI

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ;

DELIBERATION N°2022/11/132**DEMANDE DE SUBVENTION – LA JOIE DE VIVRE**

L'association la joie de vivre est une association d'activité et de centre de loisirs pour personnes âgées reconnue d'utilité publique œuvrant sur le territoire de Lamentin.

Suite au contexte sanitaire et à la pandémie de Covid 19 l'association sollicite de la commune une subvention d'un montant de 2 000€ pour faire face aux frais liés au fonctionnement de l'association.

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 33 | 33 | 30 |

Date de la convocation**10 novembre 2022****Date d'affichage de la délibération****Adoptée à l'unanimité**

Afin de permettre à cette association de reprendre ses activités de manière efficace sur le territoire, il est proposé au conseil municipal d'accorder un subvention d'un montant de

2 000€ à l'association « La joie de vivre ».

Le conseil Municipal

Considérant La politique de soutien aux associations voulue par la commune,

Considérant, l'opportunité de la demande de subvention présentée

Considérant, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans une logique de développement culturel ou sportif sur le territoire de lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'attribuer la subvention d'un montant de 2 000€ à l'association : La joie de vivre.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,



Ephrem GLORIEUX